

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 et 20-23 juillet 2020

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

VERS UNE RÉOLUTION SUR LA CITES ET LES FORÊTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Les forêts sont essentiellement définies comme des terres d'une superficie donnée, couvertes d'arbres de manière prédominante (FAO, 2018)¹. La principale contribution de la CITES à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des forêts du monde et de leurs ressources génétiques² consiste à veiller à l'application appropriée de la Convention aux espèces de plantes inscrites aux annexes, soit environ 30 000 espèces. Dans le cas des espèces inscrites à l'Annexe II, cela suppose de garantir la réglementation des exportations de spécimens de ces espèces afin de les maintenir dans toute leur aire de répartition à un niveau conforme à leur rôle dans les écosystèmes où elles sont présentes (Article IV, paragraphe 3).
3. La contribution de la CITES au niveau des écosystèmes est également reflétée dans le préambule de la Convention, où les Parties reconnaissent que « *la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations présentes et futures* ».
4. En 2018, le Secrétariat s'est joint au Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), un arrangement informel et volontaire entre 15 organisations, institutions et secrétariats internationaux ayant des programmes importants pour les forêts. La mission du PCF est d'aider à renforcer la contribution de tous les types de forêts et d'arbres se trouvant en dehors des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à d'autres objectifs de développement convenus au plan international ; de promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts ; et de renforcer l'engagement politique à long terme dans ce but. Les fonctions principales du PCF sont précisées dans la résolution 2015/33³ du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).
5. Les 15 membres du PCF sont : Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) ; Convention sur la diversité biologique (Secrétariat CDB) ; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Secrétariat CITES) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; Fonds pour l'environnement mondial (Secrétariat FEM) ; Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO) ; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Secrétariat CNULD) ; Programme des Nations Unies pour le développement

¹ FAO, 2018. Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 : Termes et Définitions. www.fao.org/3/i8661en/i8661en.pdf

² L'état des ressources génétiques forestières dans le monde : éléments transmissibles que les arbres et les autres espèces végétales ligneuses portent et entretiennent dans leur organisme (FAO, 2014 ; à l'adresse : <http://www.fao.org/3/a-i3825e.pdf>).

³ <https://undocs.org/E/RES/2015/33>

(PNUD) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; Forum des Nations Unies sur les forêts (Secrétariat FNUF) ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Secrétariat CCNUCC) ; Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF) ; et Banque mondiale.

6. Le 27 janvier 2020 (Siège de la FAO, Rome), les hauts responsables des organisations membres ont approuvé la « *Vision stratégique du PCF jusqu'en 2030* » qui déclare : « *D'ici à 2030, tous les types de forêts et paysages forestiers sont gérés de manière durable, leurs valeurs multiples sont pleinement reconnues, le potentiel des forêts et de leurs biens et services est totalement libéré et les Objectifs mondiaux pour les forêts, les Objectifs de développement durable (ODD) et d'autres objectifs, cibles et engagements mondiaux relatifs aux forêts sont réalisés. Pour aider les pays à atteindre ces objectifs, le PCF améliorera réellement la cohérence et la synergie entre les organisations membres sur les questions relatives aux forêts et à leurs valeurs et aidera à passer de la déforestation à la restauration* ». La déclaration de la vision stratégique intégrale est disponible dans un document d'information.
7. Pour réaliser cette vision, six priorités stratégiques seront appliquées :
 - a) soutenir la réalisation des objectifs et cibles relatifs aux forêts et acceptés au plan mondial ;
 - b) promouvoir l'interface science-politique et la prise de décisions fondée sur la science ;
 - c) renforcer les activités de communication et d'information ;
 - d) renforcer la collaboration intersectorielle, la cohérence politique, la coordination et les approches intégrées ;
 - e) libérer tout le potentiel et les valeurs des forêts ; et
 - f) déterminer les questions émergentes qui sont très préoccupantes du point de vue des forêts.
8. Le plan de travail du PCF 2017-2020 peut être consulté ici : <https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2020/02/CPF-WorkPlan-2017-2020-rev-Feb2020.pdf>. Il a été mis à jour pour la dernière fois en 2019 afin de refléter, entre autres, l'arrivée du Secrétariat comme membre et son rôle de partenaire en appui à l'initiative conjointe intitulée *Du bois durable pour un monde durable* (SW4SW), qui a pour ambition d'améliorer les chaînes de valeur du bois durable, par l'augmentation des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux générés aux différents stades de la production et de la consommation.
9. La dernière réunion du PCF a eu lieu par appel conférence, en mai 2020, et a examiné des mises à jour au plan de travail actuel et des options de thème pour la Journée internationale des forêts 2021. Le Secrétariat fera rapport à la présente session sur les résultats d'autres réunions du PCF qui pourraient avoir lieu avant la 25^e session du Comité pour les plantes.
10. À l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique, le 22 mai 2020, la FAO et le PNUE (tous deux membres du PCF) ont publié « *La situation des forêts du monde 2020* » (SOFO). Le rapport numérique intégral, le récit interactif et le résumé sont disponibles à l'adresse : <http://www.fao.org/documents/card/en/c/ca8642en>. Le rapport souligne que quelque 420 millions d'hectares de forêts ont disparu par conversion de ces espaces à d'autres utilisations depuis 1990, et réfléchit à la pandémie de coronavirus (COVID-19) ainsi qu'à la manière dont elle a tourné les projecteurs sur l'importance de conserver et d'utiliser la nature de manière durable, en reconnaissant que la santé humaine est liée à la santé des écosystèmes. Le rôle de la CITES dans la conservation à long terme des forêts et de leurs ressources génétiques est reconnu dans cette publication, en particulier au Chapitre 3 (Espèces forestières et diversité génétique) et au Chapitre 4 (Activité humaine, biodiversité et forêts). Ces chapitres contiennent des réflexions intéressantes sur les tendances du commerce international (légal et illégal) des espèces de la flore inscrites aux annexes CITES (par exemple, le bois de rose, l'ébène et l'acajou) qui pourraient servir à étayer les processus décisionnels permanents de la Convention concernant les forêts.

Vers une résolution sur *La CITES et les forêts*

11. Les dispositions spécifiques que prend la Conférence des Parties concernant l'application de la Convention aux forêts et à leurs ressources génétiques tendent à se diviser entre cinq catégories thématiques :
 - a) espèces d'arbres (y compris, mais pas seulement, les espèces produisant du bois) ;

- b) plantes médicinales et aromatiques (PMA) ;
- c) espèces de plantes ornementales ;
- d) implémentation transversale ; et
- e) coopération.

Dans les annexes 1 et 2 du présent document, le Secrétariat a déterminé comment les résolutions et décisions en vigueur après la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18), portant sur les forêts, se répartissent entre chacune de ces catégories thématiques.

12. Actuellement, aucune disposition ne fournit aux Parties des points de référence sur la collaboration plus générale entre la CITES, le PCF et d'autres acteurs pertinents et il n'y a que quelques dispositions sur les travaux de la CITES relatifs à des questions concernant les forêts [par exemple, résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces d'arbres*, et résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*]. La résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*, et la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique* (SMCP-CDB) traitent toutes les deux de la collaboration entre la CITES et des acteurs pertinents. Toutefois, ces résolutions ont été adoptées en 2007 et 2013 respectivement, n'ont pas été révisées depuis et ne reflètent pas l'évolution la plus récente du point de vue de la collaboration avec l'OIBT et la CDB qui sont des partenaires du PCF. Le Secrétariat fournit des mises à jour sur l'application des résolutions Conf. 14.4 et Conf. 16.5 dans les documents PC25 Doc. 8 (*Programme CITES sur les espèces d'arbres*) et PC25 Comp. (*Compendium*).
13. Concernant la résolution Conf. 16.5, à la CoP18, la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.49 à 18.51 sur la *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*. Le paragraphe c) de la décision 18.49 demande que le Secrétariat « *consulte le Secrétariat de la CDB à propos de l'avenir de la SMCP post-2020, et participe avec le Comité pour les plantes à la rédaction d'éventuelles révisions de la résolution Conf. 16.5, Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* ». Comme noté dans le document PC25 Comp. (*Compendium*), on ne sait pas clairement si une proposition spécifique visant à mettre à jour la SMCP au-delà de 2020 sera portée à l'attention de la 15^e Réunion de la Conférence des Parties à la CDB. Il n'est donc pas encore possible de rédiger des révisions à la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique*.
14. Ces dernières années, on a pu constater une augmentation constante des inscriptions aux annexes d'espèces précieuses de la flore et en particulier d'espèces d'arbres produisant du bois, dictées, entre autres, par l'urgence de lutter contre les menaces que pose un taux éventuellement non durable de commerce international. De récents exemples sont les inscriptions au niveau du genre de *Dalbergia* spp. (environ 250 espèces) à l'Annexe II, à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016) et de *Cedrela* spp. (17 espèces) à la CoP18. Comme le suggèrent les affaires de respect de la Convention en cours concernant la flore, l'application efficace de la Convention au commerce d'une gamme croissante de ressources forestières s'est révélée difficile mais très importante pour la gestion et la conservation d'écosystèmes forestiers, ainsi que dans une perspective socioéconomique et du point de vue des moyens d'existence.
15. Dans le souci de mettre en place un cadre d'application de la Convention aux forêts et à leurs ressources génétiques plus fort et plus cohérent, le Secrétariat propose d'examiner l'intérêt stratégique d'élaborer une résolution regroupée sur *La CITES et les forêts*, plutôt que de réviser ou de mettre à jour les résolutions actuelles consacrées à un seul thème ayant trait aux forêts ou d'élaborer de nouvelles résolutions sur des questions forestières particulières. Le but global d'une nouvelle résolution serait de fournir des recommandations et des orientations générales sur :
 - a) la collaboration avec les organisations compétentes (y compris, mais pas seulement, les partenaires du PCF) ;
 - b) la mobilisation de ressources pour garantir l'application opportune des décisions et résolutions relatives aux forêts ;

- c) l'élaboration, la gestion et l'application d'activités et de programmes relatifs aux forêts entrepris sous l'égide de la CITES (comme le *Programme CITES pour les espèces d'arbres* en cours, et toute initiative future relative aux forêts) ; et
 - d) l'information, la communication et la visibilité dans le contexte des travaux de la CITES concernant les forêts.
16. La résolution proposée serait de nature stratégique. Elle ne vise pas à remplacer des résolutions contenant des dispositions relatives aux forêts et à leurs ressources génétiques qui sont techniques par nature. Dans cette optique, le Secrétariat décrit, dans l'annexe 1 du présent document, les incidences précises que l'adoption d'une résolution de ce type pourrait avoir sur les résolutions existantes ayant trait aux forêts et à leurs ressources génétiques.
 17. En rédigeant l'annexe 1, le Secrétariat a remarqué que la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces d'arbres* ne comprend pas de définition d'« espèce d'arbre ». La résolution proposée sur *La CITES et les forêts* pourrait contenir une définition de ce terme ainsi que d'autres définitions relatives aux ressources forestières, soit en adoptant des définitions existantes (telles que celles de la FAO⁴ pour « arbres ») ou en concevant de nouvelles.
 18. La nouvelle résolution proposée, en formalisant et en s'appuyant sur les connaissances collectives, les mécanismes et les réseaux des membres du PCF et d'autres organisations compétentes, pourrait fournir un cadre de collaboration permettant de contribuer de manière plus efficace à l'application opportune des dispositions de la CITES relatives aux forêts.
 19. Les contributions du Comité pour les plantes concernant la possibilité d'élaborer une nouvelle résolution sur *La CITES et les forêts* seraient extrêmement précieuses pour ce processus et le développement de cette initiative si elle devait être présentée par le Secrétariat pour examen par le Comité permanent.

Recommandations

20. Le Comité pour les plantes est invité à :
 - a) fournir des commentaires au Secrétariat sur l'intérêt d'explorer l'élaboration d'une nouvelle résolution sur *La CITES et les forêts* ; et
 - b) fournir des recommandations générales ou spécifiques sur la nouvelle résolution proposée dont le Secrétariat pourrait tenir compte s'il devait présenter cette initiative pour examen au Comité permanent.

⁴ FAO, 2018. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 : Termes et Définitions*. www.fao.org/3/I8661EN/I8661en.pdf

Vue d'ensemble des résolutions en vigueur concernant spécifiquement
les forêts et leurs ressources génétiques

Les catégories figurant dans la première colonne sont les mêmes que celles du paragraphe 15 du document, c'est-à-dire : a) espèces d'arbres ; b) plantes médicinales et aromatiques ; c) espèces de plantes ornementales ; d) implémentation transversale ; et e) coopération.

Le tableau se limite aux résolutions qui sont directement et spécifiquement pertinentes pour les forêts et leurs ressources génétiques. En conséquence, les résolutions stratégiques et sur la coopération ayant trait à l'application de la Convention *aussi bien* à la faune qu'à la flore n'ont pas été prises en compte (par exemple, résolution Conf. 18.4, *Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*). Le tableau ne comprend pas non plus les résolutions concernant l'application de la CITES au commerce d'espèces de plantes en général (par exemple, résolution Conf 18.7, *Avis d'acquisition légale* ; résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable* ; résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*).

Catégorie	Résolution et point connexe de l'ordre du jour PC25	Actions prévues au cas où une résolution sur <i>La CITES et les forêts</i> serait adoptée
a) Espèces d'arbres	Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18), <i>Application de la Convention aux espèces d'arbres</i> Point de l'ordre du jour : ne s'applique pas	La résolution est essentiellement technique par nature mais son paragraphe 1 a) comprend des recommandations stratégiques (c'est-à-dire collaboration avec des organisations internationales, y compris certaines qui sont déjà des membres du PCF). Action proposée : Les aspects techniques de la résolution resteraient intacts mais le Secrétariat propose que les éléments de coopération du paragraphe 1 a) soient transposés et fusionnés dans le cadre d'une nouvelle résolution regroupée sur <i>La CITES et les forêts</i> .
b) Plantes médicinales et aromatiques	Résolution Conf. 16.10, <i>Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar</i> Point de l'ordre du jour : PC25 Doc. 24, <i>Taxons produisant du bois d'agar (Aquilaria spp. et Gyneros spp.)</i>	Aucune action immédiate envisagée, au-delà des recommandations proposées sous le point pertinent de l'ordre du jour de la 25 ^e session du Comité pour les plantes.
d) Implémentation transversale	Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), <i>Réglementation du commerce des plantes</i> Point de l'ordre du jour : PC25 Comp.	Aucune action immédiate envisagée, au-delà des recommandations proposées sous le point pertinent de l'ordre du jour de la 25 ^e session du Comité pour les plantes.
d) Implémentation transversale	Résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), <i>Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation</i> Point de l'ordre du jour : PC25 Comp.	Aucune action immédiate envisagée, au-delà des recommandations proposées sous le point pertinent de l'ordre du jour de la 25 ^e session du Comité pour les plantes.
d) Implémentation transversale	Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), <i>Nomenclature normalisée</i>	Aucune action immédiate envisagée, au-delà des recommandations proposées sous le point pertinent

Catégorie	Résolution et point connexe de l'ordre du jour PC25	Actions prévues au cas où une résolution sur <i>La CITES et les forêts</i> serait adoptée
	Point de l'ordre du jour : PC25 Doc. 31, <i>Rapport du spécialiste de la nomenclature</i>	de l'ordre du jour de la 25 ^e session du Comité pour les plantes.
e) Coopération	Résolution Conf. 14.4, <i>Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux</i> Point de l'ordre du jour : PC25 Doc. 8, <i>Programme CITES sur les espèces d'arbres</i>	La résolution a été adoptée à la CoP14, en 2007 et n'a pas été mise à jour depuis. La collaboration entre la CITES et l'OIBT a évolué et s'est considérablement renforcée, en particulier dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres et de la collaboration dans le contexte du PCF. Action proposée : Lignes directrices sur la collaboration avec l'OIBT à mettre à jour et à intégrer dans la nouvelle résolution proposée sur <i>La CITES et les forêts</i> .
e) Coopération	Résolution Conf. 16.5, <i>Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique</i> Point de l'ordre du jour : PC25 Comp.	La résolution a été adoptée à la CoP16 (2013) et, dans le contexte du cadre pour l'après-2020 que la CDB pourrait adopter, elle nécessitera une révision profonde ou un réexamen. Action proposée : En prévision du cadre pour l'après-2020 de la CDB, au lieu de réviser cette résolution, les lignes directrices sur la coopération avec la SMCP pourraient être mises à jour et intégrées dans la nouvelle résolution proposée sur <i>La CITES et les forêts</i> .

Vue d'ensemble des décisions en vigueur concernant spécifiquement
les forêts et leurs ressources génétiques

Les catégories de la première colonne sont celles qui sont indiquées dans le paragraphe 15 du document, c'est-à-dire : a) espèces d'arbres ; b) plantes médicinales et aromatiques ; c) espèces de plantes ornementales ; d) implémentation transversale ; et e) coopération.

Dans le cas des décisions, le regroupement dans les différentes catégories s'appuie sur les mandats et activités concernés. Par exemple, alors que l'application de la Convention aux orchidées pourrait se trouver sous la catégorie b) (plantes médicinales et aromatiques) ou c) (espèces de plantes ornementales), les mandats des décisions 18.327 à 18.330, *Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II* concernent plus directement les PMA.

Catégorie	Décision(s)	Titre	Point de l'ordre du jour PC25 et commentaires
a) Espèces d'arbres	18.234 – 18.237	Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	PC25 Doc. 26.1
a) Espèces d'arbres	17.302	Espèces d'arbres africaines	PC25 Doc. 28
a) Espèces d'arbres	18.299	Espèces d'arbres néotropicales	PC25 Doc. 29
a) Espèces d'arbres	18.307 – 18.308	Production d'une liste CITES pour les <i>Dalbergia</i> spp.	PC25 Doc. 34
a) Espèces d'arbres	18.321 – 18.322	Annotation #15	PC25 Doc. 36
a) Espèces d'arbres	18.140 – 18.143 et 16.58 (Rev. CoP18)	Identification des bois et autres produits du bois	PC25 Doc. 19
a) Espèces d'arbres	18.14 – 18.17	Programme sur les espèces d'arbres	PC25 Doc. 8 Des lignes directrices sur l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre de programmes tels que le Programme CITES sur les espèces d'arbres et toute initiative future concernant les forêts seraient mentionnées dans la nouvelle résolution sur <i>La CITES et les forêts</i> .
b) Plantes médicinales et aromatiques	18.203 – 18.204	Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.)	PC25 Doc. 24
b) Plantes médicinales et aromatiques	18.205 – 18.208	Commerce de <i>Boswellia</i> (<i>Boswellia</i> spp.)	PC25 Doc. 25
b) Plantes médicinales et aromatiques	18.260 – 18.262	Prunier d'Afrique (<i>Prunus africana</i>)	PC25 Doc. 27
b) Plantes médicinales et aromatiques	18.300 – 18.303	Commerce des plantes médicinales et aromatiques	PC25 Doc. 30

b) Plantes médicinales et aromatiques	18.323 – 18.326	Annotation de l'aloès du Cap (<i>Aloe ferox</i>)	Ne s'applique pas [Prochain rapport à la 26 ^e session du Comité pour les plantes]
b) Plantes médicinales et aromatiques	18.327 – 18.330	Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II	PC25 Doc. 37
c) espèces de plantes ornementales	18.304 – 18.306	Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)	PC25 Doc. 31 [Prochain rapport à la 26 ^e session du Comité pour les plantes]
d) Implémentation transversale	18.79	Lutte contre la fraude	Ne s'applique pas La décision concerne la création d'une équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes CITES. Le Secrétariat fera rapport sur les progrès à ce sujet à la 73 ^e session du Comité permanent.
d) Implémentation transversale	18.92	Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	PC25 Doc. 15.5 La décision concerne l'intégration de <i>Pterocarpus erinaceus</i> dans l'étude du commerce important.
d) Implémentation transversale	18.94 – 18.99	Ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) et palissandres et bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) de Madagascar	PC25 Doc. 16.1 et PC25 Doc. 16.2
d) Implémentation transversale	18.178	Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »	PC25 Comp.
d) Implémentation transversale	18.179 – 18.181	Spécimens qui poussent à partir de graines ou de spores prélevées dans la nature, considérés comme étant reproduits artificiellement	PC25 Doc. 23
e) Coopération	18.49 – 18.51	Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	PC25 Comp.